Nations Unies A/C.6/79/L.20

Assemblée générale

Distr. limitée
20 novembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session
Sixième Commission
Point 80 de l'ordre du jour
Crimes contre l'humanité

Fédération de Russie, Nicaragua et République populaire démocratique de Corée : amendement au projet de résolution révisé A/C.6/79/L.2/Rev.1

Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité

1. À la fin du paragraphe 3, insérer « et prend note du large éventail de points de vue et de commentaires divergents reçus des États Membres sur le projet d'articles ».

2. Remplacer le paragraphe 4 par ce qui suit :

Décide de constituer un groupe de travail de la Sixième Commission, qui se réunira pendant ses quatre-vingtième, quatre-vingt-unième et quatre-vingt-deuxième sessions, pour une durée de quatre jours consécutifs à chaque session, afin de négocier sur la base du document de synthèse établi par le Secrétaire général ainsi que d'autres propositions faites au sein du groupe de travail, en vue de dégager les points de convergence et d'élaborer un projet de texte de convention potentielle qui soit largement acceptable ;

3. Après le paragraphe 4, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit :

Invite les États à soumettre au Secrétaire général, au plus tard le 30 avril 2025, les modifications qu'ils souhaitent apporter au projet d'articles et faire figurer dans le document de synthèse, et prie le Secrétaire général de présenter au groupe de travail, à sa première session, un projet de document de synthèse composé à la fois des modifications proposées et du projet d'articles élaboré par la Commission du droit international, divisé en sections thématiques ;

4. Au paragraphe 5, remplacer « à la Conférence » par « au groupe de travail » et supprimer « d'une compilation ».

5. Supprimer les paragraphes 6, 8 et 9.

6. Remplacer le paragraphe 7 par ce qui suit :

Décide que la décision de convoquer la Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité, qui travaillera sur la base du projet de texte de convention

Merci de recycler

potentielle négocié par le groupe de travail, sera prise en séance plénière à sa quatre-vingt-deuxième session, selon les modalités suivantes :

7. Au paragraphe 10, remplacer « *Décide* que » par « a) ».

8. Au paragraphe 11, remplacer « *Décide également* que » par « b) ».

9. Au paragraphe 12, remplacer « *Encourage* » par « c) » et remplacer « à tenir » par « tiendront ».

10. Au paragraphe 13, remplacer « *Décide* que » par « d) ».

11. Au paragraphe 14, remplacer « *Décide également* que » par « e) », supprimer « et le Comité préparatoire » et remplacer « seront ouverts » par « sera ouverte ».

12. Au paragraphe 15, remplacer « *Décide en outre* que » par « f) », supprimer « et le Comité préparatoire » et remplacer « seront ouverts » par « sera ouverte ».

13. Au paragraphe 16, remplacer « *Décide* que » par « g) » et supprimer « et au Comité préparatoire ».

14. Supprimer le paragraphe 17.

15. Au paragraphe 18, remplacer « *Décide* que la participation visée aux paragraphes 16 et 17 » par « h) La participation visée à la lettre g) ».

16. Au paragraphe 19, remplacer « *Invite* » par « i) », remplacer « au paragraphe 14 » par « à la lettre e) » et, après « ci-dessus », remplacer « à » par « s'efforceront d' ».

17. Supprimer le paragraphe 20.

18. Au paragraphe 21, remplacer « *Prie également* le Secrétaire général » par « j) Le Secrétaire général sera prié ».

19. Supprimer le paragraphe 22.

20. Au paragraphe 23, remplacer « sa » par « ses », insérer « quatre-vingt-unième et quatre-vingt-deuxième » après « quatre-vingtième » et remplacer « session » par « sessions ».